eXacom
Expertise & Auditing Company

LES ENGAGEMENTS

Définitions, comptabilisation et contrôle interne

LEA global
leading **edge** alliance

2017

SOMMAIRE

01 GENERALITES

1. Définition et élément constitutifs
2. Distinction entre bilan et engagements
3. Engagements de garantie
4. Engagements réciproques
5. Créances et dettes assorties de garanties

02 REGLEMENTATION DES ENGAGEMENTS

1. Date de constatation des engagements
2. Règles d'évaluation des engagements

03 SCHEMA USUEL DE COMPTABILISATION

1. Engagements de garantie
2. Engagements réciproques

04 CONTROLE INTERNE DES ENGAGEMENTS

01 GENERALITES

1. Définition et élément constitutifs

1.1. Définitions

- Les engagements sont des droits et obligations dont les effets sur le montant ou la composition du patrimoine sont subordonnés à la réalisation des conditions (exemple : caution, hypothèque) ou d'opérations ultérieures (exemple : commande);
- Les comptes d'engagements enregistrent des droits et obligations susceptibles de modifier la consistance du patrimoine de l'entreprise.

1.2. Les différents types d'engagements :

On distingue 3 types d'engagements exceptionnels :

- Les engagements de garantie ;
- Les engagements réciproques ;
- Les créances et dettes assorties de garantie.

2. Distinction entre bilan et engagements

2.1. Principes généraux de distinction

Cette distinction est fondamentale car le montant des engagements n'a pas d'incidences sur les capitaux propres.
Quel que soit le type d'engagement, il convient de distinguer :

01 GENERALITES (SUITE)

Quel traitement retenir pour les engagements à incidence positive ?

Exemples d'engagements à incidences positives :

- commandes de clients appelés à engendrer des bénéfices ;
- construction par autrui sur un terrain de l'entreprise ;
- crédit-bail en cours pour lequel l'actif représenté par le droit de jouissance pour la période restant à courir et par la faculté d'acquérir le bien à bas prix dépasse le passif représenté par les échéances à payer.

En application des dispositions du paragraphe 24 de la norme comptable N°14 « éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » les engagements à incidence positive ne figurent pas au bilan. Elles peuvent toutefois faire l'objet d'une mention dans les notes aux états financiers, si cette information s'avère significative et favorise ainsi la divulgation d'une meilleure image de la situation de l'entreprise.

Quel traitement retenir pour les engagements à incidence négative?

Exemples d'engagements à incidences négatives :

- construction par une entreprise sur un terrain d'autrui ;
- engagement de retraite ;
- marché à perte ;
- crédit-bail d'un bien ayant perdu son utilité pour l'entreprise ;
- caution donnée ;
- redressements fiscaux contestés.

01 GENERALITES (SUITE)

Des règles comptables, il résulte :

Sur le plan national

La norme comptable tunisienne NCT14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture stipule que : « une estimation de la perte découlant d'un engagement à incidence négative doit être réalisée et constatée en charges, si les deux conditions suivantes sont réunies :

- La disponibilité d'une information antérieurement à la publication des états financiers, indiquant qu'il est probable qu'un actif soit déprécié ou qu'un passif soit encouru, à la date de clôture de l'exercice après prise en compte de tout remboursement potentiel à un tiers. Il est implicitement reconnu, dans cette condition, qu'il doit être probable qu'un ou plusieurs événements futurs surviennent pour confirmer le fait de la perte ou de la charge, et
- Le montant de la perte ou de la charge peut être raisonnablement estimé, et ce, après déduction de tout remboursement ultérieur y afférent ».

Si l'une des conditions précitées n'est pas vérifiée une mention dans les notes aux états financiers doit être portée, si cette information s'avère significative et favorise ainsi la divulgation d'une meilleure image de la situation de l'entreprise.

01 GENERALITES (SUITE)

Selon le référentiel international : IASC

Selon le paragraphe 14 de l'IAS37 intitulée « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » une provision pour passif ne peut être comptabilisée que si et seulement si :

- L'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.2. Engagements de garantie donnés et provisions

- Si l'engagement de garantie est conditionnel (sa réalisation dépend d'un événement futur incertain) et qu'à la clôture de l'exercice aucun élément ne permet de penser que la garantie devra jouer, aucune inscription n'est à faire dans le bilan ; une information au niveau des notes aux états financiers s'avère nécessaire ;
- En revanche si cet engagement conduit à des charges prévisibles à la clôture de l'exercice, une provision pour risques doit être constituée.

01 GENERALITES (SUITE)

Tel est le cas par exemple lorsque la mauvaise situation financière de la société pour laquelle a été donnée une garantie tend à montrer que la garantie devra probablement jouer et qu'une perte est donc probable.

2.3. Engagements réciproques :

Ils n'ont pas à figurer au bilan. En revanche des informations sur leurs montants peuvent être fournies au niveau des notes aux états financiers.

2.4. Créances et dettes assorties de garantie :

Qu'ils s'agissent de dettes ou de créances, celles –ci doivent figurer au bilan. En revanche, les garanties correspondantes ne figurent pas au bilan, mais peuvent être fournies

01 GENERALITES (SUITE)

3. Engagements de garantie

3.1. Définition :

Les engagements de garantie sont de 2 types :
- Les engagements donnés ;
- Les engagements reçus.

Un engagement donné par une entreprise pour garantir un créancier contre la défaillance éventuelle de son débiteur (créancier et débiteur étant des tiers par rapport à l'entreprise qui a pris l'engagement de payer)
Un engagement reçu par une entreprise pour la garantir en cas d'insolvabilité d'un tiers (par exemple : gage, hypothèque…)

3.2. Caractères :

L'engagement de garantie ne peut être qu'un lien accessoire à un engagement principal et il est essentiellement conditionnel.

- Lien accessoire : les garanties reçues et données ne peuvent être retenues au titre des engagements que dans la mesure où elles sont relatives à des créances ou dettes éventuelles (ne figurant pas de ce fait au bilan, car, dans le cas contraire, elles feraient double emploi avec les valeurs actives et passives) ;

01 GENERALITES (SUITE)

- L'engagement de garantie est essentiellement conditionnel, car c'est seulement à l'arrivée du terme de l'obligation principale qu'il peut éventuellement être appelé à jouer.
Tant que l'événement susceptible de faire jouer la garantie n'est pas intervenu (par exemple défaillance du débiteur principal), l'engagement est conditionnel.

3.3. Les différents types de garanties

On distingue en général les engagements personnels (sûreté personnelle) et les engagements réels (sûreté réelle) :

La sûreté personnelle consiste à offrir son patrimoine personnel en garantie sans distinction. les principaux engagements de garantie personnel sont :

- L'aval, engagement pris par une personne de payer à l'échéance une lettre de change à la place du tiré l'aval est généralement donné au tireur ;
- Le cautionnement, contrat par lequel un tiers, appelé caution, promet à un créancier de payer si le débiteur n'exécute pas son obligation.

01 GENERALITES (SUITE)

La sûreté réelle consiste à affecter un bien déterminé en garantie de paiement d'une dette ; en général le matériel et l'outillage, le fonds de commerce, mais aussi marchandises, créances etc. Les principaux engagements de garanties sont :

- Le gage appelé aussi nantissement selon qu'il porte sur une chose mobilière ou immobilière, contrat par lequel un débiteur remet une chose à son créancier pour sûreté de sa dette. On distingue des nantissements avec dépossession et des nantissements sans dépossession ;
- L'hypothèque, droit réel sur les immeubles affecté à l'acquittement d'une obligation.

4. Engagements réciproques

Les engagements réciproques sont des engagements qui découlent des contrats que les entreprises sont appelées à souscrire. Ils se décomposent en un engagement donné et par l'entreprise à son co-contractant et un engagement reçu de ce dernier.

Exemples : marchés à livrer, commande d'immobilisations locations, crédit-bail, découvert consentis ou obtenus, possibilité d'escompte, agios à acquitter jusqu'à remboursement de la dette.

01 GENERALITES (SUITE)

5. Créances et dettes assorties de garanties

Ce sont d'une part, les dettes pour lesquelles l'entreprise a dû accorder elle-même une garantie (hypothèque, nantissement etc.) d'autres part, les créances pour lesquelles l'entreprise a obtenu une sûreté réelle ou personnelle par le débiteur ou un tiers.

02 REGLEMENTATION DES ENGAGEMENTS

1. Date de constatation des engagements

Un engagement doit être constaté dès qu'existe l'obligation contractuelle, c'est-à-dire à la signature, par exemple, de la lettre de caution de l'inscription de l'hypothèque.

En ce qui concerne les établissements financiers, l'engagement n'existe que lorsque le contrat devient irrévocable, c'est-à-dire à la mise à disposition des fonds.

2. Règles d'évaluation des engagements

L'évaluation doit être de nature à renseigner utilement le lecteur des comptes sur les conséquences éventuelles des engagements existants, quat au patrimoine, au résultat ou à la situation financière de l'entreprise ou du groupe.

Trois situations doivent toutefois être distinguées :
- L'évaluation des engagements ressort directement des conventions ;
- L'évaluation n'est pas immédiate mais peut être effectuée : il convient dans ce cas de tenir compte des trois éléments suivants :
  - la date de l'évaluation : l'évaluation doit être faite à la date du bilan ;
  - les critères d'évaluation : ils sont fonction du type d'engagement (voir tableau ci-dessus) ;
  - le montant à retenir : il s'agit du montant résiduel de l'engagement.
- L'engagement ne peut être raisonnablement quantifié (exemple : engagement de non concurrence), il convient dans ce cas de se limiter à des commentaires non chiffrés.

03 SCHEMA USUEL DE COMPTABILISATION

Les entreprises ne sont pas soumises à l'obligation de tenir une comptabilité des engagements. Elles peuvent :

- Organiser leur suivi par un recensement périodique, principalement à la clôture de l'exercice. A cet effet ils peuvent regrouper les engagements dans un livre comptable dont la tenue est adaptée à leurs besoins et à leurs moyens ;
- Utiliser des comptes spéciaux : comptes de la classe 8.

1. Engagements de garantie

Trois entités juridiques distinctes (au moins) se trouvent en présence :

- Le débiteur qui ne constate aucun engagement reçu
- Le créancier qui constate un engagement reçu
- Le donneur de garantie qui constate un engagement donné.

Exemple 1 : La société A obtient d'une société B un prêt de 100 000 dinars cautionné par la société C. A la clôture de l'exercice la société C fait figurer dans les engagements donnés : 100 000 dinars au titre de la caution donné à B pour A. La société B constate au titre des engagements reçus une créance assortie de garanties.

- si la situation de la société A à la clôture de l'exercice est médiocre, le risque éventuel fait l'objet d'une provision par C.
- Si A et C font partie d'un même groupe, la consolidation annule cet engagement donné à un tiers (la dette figurant au bilan).
- Si les sociétés B et C font partie du même groupe, leurs engagements s'annulent au moment de la consolidation.

03 SCHEMA USUEL DE COMPTABILISATION (SUITE)

Exemple 2 :

Une garantie donnée personnellement par les dirigeants d'une société anonyme à un banquier qui accorde un découvert à la société ne doit pas figurer parmi les engagements de l'entreprise. En effet, l'engagement est reçu par le banquier, qui n'en n'est le bénéficiaire et non par la société ; celle-ci n'étant ni le donneur de garantie ni le bénéficiaire n'a à constater au niveau des notes aucun engagement reçu ou donné.
Il s'agit de dettes assorties de sûretés personnelles par opposition aux dettes assorties de sûretés réelles.

2. Engagements réciproques

Leur comptabilisation entre naturellement dans le cadre de la partie double :
Par exemple on enregistre pour une marchandise à livrer à terme : débit 8018 « Autres engagements donnés » (marchandise à livrer à terme) crédit 8091 « autres engagements reçus » (débiteurs pour marchandises à livrer à terme).

04 CONTROLE INTERNE DES ENGAGEMENTS

Pourquoi maîtriser les engagements ?

Pour bien gérer les engagements :

- S'assurer que les engagements donnés ont été pris en compte lors de l'évaluation de la situation financière de l'entreprise ;
- Une circulation parfaite de l'information entre les différents services.

Pour apprécier les risques encourus par l'entreprise :

- Évaluer la probabilité de réalisation de ces engagements ;
- Effectuer une estimation chiffrée de l'éventuelle perte pouvant en résulter.

Pour obtenir une information fiable pour l'établissement des états financiers :

- Traduire correctement les risques encourus au bilan et au compte de résultat ;
- Fournir toutes informations utiles aux lecteurs dans les notes aux états financiers.

04 CONTROLE INTERNE DES ENGAGEMENTS (SUITE)

Comment maîtriser les engagements ?

Un suivi et un recensement rigoureux des informations émises par les différents services de l'entreprise ;

La définition d'une procédure interne prévoyant notamment :

- La centralisation de tous les engagements donnés, ce qui implique que les fondés de pouvoir redent compte de manière systématique des engagements pris ;

- Une définition très claire du champ d'application et des limites des délégations données (système de signatures, division des taches, emploi de formulaires pré numérotés, avec toutefois une difficulté particulière concernant les commandes d'achats ou de ventes) ;

- Une mise à jour permanente des engagements en cours (soit par la comptabilisation, soit par classement extra comptable).